

LA REDEVABILITÉ DES POUVOIRS PUBLICS, CAS DES ÉLECTIONS

Préambule

**Léon de SAINT
MOULIN, S.J.,**
Professeur émérite
et Membre du Centre
d'Études Pour l'Action
Sociale (CEPAS).
desaintmoulinl@
gmail.com

La redevabilité des pouvoirs publics est le thème général des Journées sociales du Cepas 2019. Elle est l'objet des analyses concernant la façon dont les élections 2018 ont été organisées en RD Congo. Mais la redevabilité n'est pas un objectif en elle-même. Elle est un moyen d'assurer la bonne gestion par les pouvoirs publics de leurs activités. Dans le cas des élections, le meilleur indice de leur qualité est cependant sans doute le degré de participation de la population que leur organisation a réussi à susciter. Nous en incluons donc l'analyse dans notre exposé.

Nous soulignons en outre en préambule que la réussite d'un processus électoral, c'est d'abord la mobilisation de tout un peuple. C'est aussi l'aboutissement d'un travail acharné, persévérant, et concerté. Il en va des élections comme d'un recensement ou d'une enquête sociodémographique : pour aboutir à des résultats crédibles et représentatifs de la volonté populaire, un élément clé est que le peuple s'y soit intensément investi.

Dans un premier point, nous situons les élections de 2018 dans le cheminement historique des élections de 2006 et de 2011. Nous précisons ensuite la façon dont les résultats des trois élections ont été diffusés. Nous pourrions alors apprécier de façon spécifique la redevabilité dont les pouvoirs publics ont fait preuve dans les dernières élections.

Les espoirs devinrent grands en novembre 2018

En 2006, après le renversement de la deuxième république par la guerre et une série de rébellions armées contre le pouvoir central de Kinshasa, la première opération organisée par la Commission Électorale Indépendante mise sur pied par les accords de paix de 2003 fut le référendum constitutionnel

du 17 et du 18 décembre 2005. C'est pour ce référendum que le premier enrôlement des électeurs fut établi¹.

Dans le cycle électoral qui suivit en 2006, il fut impossible d'aboutir aux élections locales pour deux raisons. La première fut que la loi électorale, publiée après le référendum, le 9 mars 2006, définissait le groupement de résidence dans les milieux ruraux comme la circonscription électorale de base, alors que l'enrôlement des électeurs avait été effectué sans prévoir cet élément dans l'identification des électeurs. Il y aurait d'ailleurs eu une difficulté à le faire, car il n'existait pas à l'époque de liste officielle des groupements par secteur ou chefferie. Une seconde difficulté tout aussi radicale existait pour l'organisation des élections locales. Dans la nouvelle constitution, qui fut promulguée le 18 février 2006, les anciens centres ou cités n'étaient plus reconnus et un nombre important d'agglomérations telles que Mbanza-Ngungu, Gemena, Bumba, Bunia, Butembo, Uvira, Kamina, Kalemie, Kipushi, Ngandajika et Ilebo, qui avaient déjà plus de 50.00 habitants lors du recensement de 1984, n'avaient aucun statut. Leurs habitants auraient par contre perturbé le processus si on les avait inscrits comme électeurs dans les secteurs ou chefferies périphériques.

En 2011, il n'y a à nouveau pas eu d'élections locales, car il n'y avait pas encore de liste officielle des groupements, ni de mesures d'application pour la loi sur les Entités Territoriales Décentralisées, promulguée en 2008, qui prévoyait l'érection de nouvelles villes dans les provinces et de communes autonomes dans les territoires. Mais un changement lourd de sens avait été introduit dans la constitution, organisant l'élection présidentielle à la majorité simple, à un seul tour. Le Président y avait en outre reçu le nouveau pouvoir de relever un Gouverneur de Province de ses fonctions en cas de crise politique grave et persistante. En outre, l'élection des assemblées provinciales, qui avait été couplée en 2006 avec le second tour de l'élection présidentielle, ne fut pas organisée. Ce sont les députés élus de 2006 qui sont restés en fonction jusqu'en 2018.

En 2018, l'établissement du fichier électoral fut l'objet de modifications qui manquaient totalement de transparence. Le cas le plus flagrant fut celui de la province du Sankuru, dont le premier nombre d'électeurs était à ce point surfait qu'il obligea la CENI à en publier un autre, réduit sans aucune explication de 39,7%. À l'échelle du pays, le premier nombre d'enrôlés publié était de 46.542.289. Il fut amputé de 6.254.902 d'unités, qualifiées de doublons ou mineurs, et ramené à 40.287.387 pour le calcul du pourcentage des enrôlés qui ont pu exercer leur droit de vote. La CENI a en outre procédé de façon progressive à ce « nettoyage » si bien que des documents officiels de diverses dates comportent des chiffres légèrement différents. Au crédit des autorités, on peut cependant relever quelques heureuses performances sans précédent :

1 Les éléments qui sont présentés ici prolongent ceux que nous avons déjà indiqués dans « Les élections du 30 décembre 2018 en RD Congo », publié avec cartes dans *Congo-Afrique*, février 2019, 532, pp. 105-116.

Le 8 mai 2018, l'annexe à la loi électorale, établissant la répartition des sièges d'après le nombre d'enrôlés jusqu'au niveau des communes et des groupements fut publiée, pour un total de 40.371.439 enrôlés. C'était une prouesse de publier pour la première fois la liste officielle des circonscriptions jusqu'au niveau des groupements (5.910) et des communes autonomes dans les territoires (174) aussi bien que pour les communes urbaines (137) subdivisant les 33 villes de la République. Le nombre d'enrôlés étant en principe le nombre de nationaux âgés de 18 ans et plus à la date du 31 décembre 2018, offre en outre une base, imparfaite mais systématique, pour un calcul de la répartition de la population nationale jusqu'au niveau des échelons administratifs les plus détaillés.

La CENI a aussi le mérite d'avoir relevé au GPS les coordonnées de ses 17.782 sites d'enrôlement et de vote et de les avoir inscrits dans des atlas à grande échelle, à raison d'un par province. Les groupements ont aussi été cartographiés, mais le fond de plan des cartes sur lesquels ils figurent est pauvre et n'indique donc que de façon imprécise leurs limites.

Ces éléments positifs de la préparation des élections ont suscité un moment d'espérances. Un mois avant les élections prévues le 23 décembre, l'opposition comme la majorité présidentielle pouvaient espérer la victoire.

L'incendie du dépôt principal de la CENI à Kinshasa le 13 décembre 2018 ébranla cette confiance. Cet incendie ne fut jamais expliqué et il entraîna le lendemain la suppression du site de la CENI des tableaux de la répartition des sièges et du nombre d'enrôlés par entité de base. La décision, le 20 décembre, de reporter les élections du 23 au 30 décembre pour des raisons restées incompréhensibles, puis l'annulation des élections à la date prévue dans les circonscriptions de Beni et Butembo villes, ainsi que dans le territoire de Beni au Nord-Kivu (considérés comme étant de l'opposition), ainsi que de Yumbi au Mai-Ndombe, ont à nouveau ébranlé la confiance dans le processus en cours. L'organisation, le 31 mars, des élections dans les entités du Nord-Kivu (et du Mai-Ndombe) où elles avaient été reportées a, en outre, démontré le caractère politique de ce report, car les circonstances qui avaient entraîné le report n'étaient pas modifiées à la nouvelle date et l'Assemblée Nationale refusa de tenir compte des résultats de ces élections législatives dans la répartition des sièges de son bureau.

Présentation des fiches de résultats par circonscription de 2006 et 2011

En 2006, les résultats par territoire ou ville ont été publiés de façon détaillée pour les 169 circonscriptions électorales : 145 territoires + 21 villes + 3 unités supplémentaires dans la ville de Kinshasa par son découpage en 4 circonscriptions. La fiche suivante est une des 169 pour l'élection présidentielle, pour le territoire de Mweka au Kasai Occidental. On peut y lire le nombre de voix obtenu au premier tour par chacun des 33 candidats. Des fiches semblables ont été publiées pour toutes les circonscriptions pour les résultats du deuxième tour, qui ne comportait que deux candidats, et pour les élections législatives, nationales et provinciales. Pour ces

dernières, les résultats s'étendent le plus souvent sur plusieurs feuilles par circonscription.

Une analyse des résultats par circonscription était ainsi rendue possible². Des cartes ont été produites avec le pourcentage par circonscription en faveur de chacun des candidats. Une carte particulièrement expressive est celle du taux de participation des enrôlés au scrutin, c'est-à-dire du pourcentage des enrôlés par circonscription qui ont pris part au vote. Ce pourcentage, au second tour de 2006, a été de 65,36% en moyenne pour l'ensemble du pays. Mais il varie considérablement. Il atteint plus de 90% dans une série de territoires où il y a eu un engouement particulier en faveur de Joseph Kabila au Katanga ou de Jean-Pierre Bemba en Équateur. Il est inférieur à 40% dans une quinzaine de circonscriptions du Kasai, du Bandundu et du Kongo Central, où l'UDPS avait donné un mot d'ordre de boycott et où les candidats préférés au premier tour n'étaient plus en ligne. L'expression de cette réalité par la carte du taux de participation par territoire ou ville est un argument très fort en faveur de l'homogénéité de l'organisation des élections sur toute la superficie du pays. On a pu contester les résultats des élections de 2006 sur base des conditions particulières dont un candidat peut avoir bénéficié à diverses étapes de la procédure et dans des sites particuliers. Mais à l'échelle nationale, on ne peut guère contester que les chiffres publiés établissent assez bien ce qui s'est passé le jour du scrutin.

En 2011, une fiche des résultats de l'élection présidentielle a également été publiée pour chacune des 169 circonscriptions, mais pour l'élection des députés nationaux, une telle fiche n'a été établie que pour 97 des 169 circonscriptions. Dans les 72 autres, la CENI avait même d'abord déclaré qu'elle ne pouvait présenter les résultats de l'élection de 7 territoires. Il lui fut enjoint de déclarer le nom des élus, même pour ces territoires. Cela fut fait le 26 janvier 2012, deux mois après les élections du 28 novembre 2011, avec simple indication du nom des « élus » sans aucun détail sur les opérations de vote ni sur la répartition des voix. On a déjà dit qu'il n'y eut ni élections provinciales ni élections locales³.

La carte du taux de participation, sur base de l'élection présidentielle, souligne en outre des déficiences générales dans l'organisation des élections de 2011. Le taux moyen de participation n'est plus que de 59% pour l'ensemble du pays et il n'y a plus que trois territoires du Katanga où un engouement de 90% se manifeste, en faveur de Kabila. Il est impossible de trouver une lecture géographique des autres variations du taux de participation. La carte produite traduit une organisation non homogène des élections, entraînant des taux inégaux de participation et l'existence de circonscriptions où beaucoup d'électeurs n'ont pas pu voter.

2 Cf. L. de SAINT MOULIN, « Les leçons du premier tour de l'élection présidentielle en RDC » et « Analyse des résultats du second tour de l'élection présidentielle en RDC », in *Congo-Afrique* (octobre 2006), n° 408, pp. 332-354 et (janvier 2007), n° 411, pp. 37-54.

3 Cf. L. de SAINT MOULIN, « Analyse des résultats officiels des élections du 28 novembre 2011 », in *Congo-Afrique* (février 2012), n° 462, pp. 87-125.



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE (C.E.I.)
ELECTIONS PRESIDENTIELLES DE 2006 (1er tour)
RESULTATS PARTIELS PAR VILLE OU PAR TERRITOIRE

14/05/2006



PROVINCE	Kasai-Occidental	CLCR	Mweke	VILLE / TERRITOIRE	Dekese
Nombre de BV fonctionnels	65	Nombre de BV complets	65		
Electeurs attendus	33 429	Votants	24 050	Taux de participation	71,94 %
Nuls	2 119	Bulletins Blancs	2	Suffrages exprimés	21 929

Nordre	NOM	Voix
01	BANYINGELA KASONGA	497
02	REMBE GOMBO Jean Pierre	4 102
03	BONOMA KALOKOLA ALOU	1 087
04	DIONI NDONGALA Eugène	492
05	GZENZA Antoine	3 104
06	KABATU SULA Bernard Emmanuel	294
07	KABLA KABANGE Joseph	6 506
08	KAMANDA WA KAMANDA Gérard	221
09	KASHALA LUKUMUENDA Oscar	298
10	LIKULA BOLONGO Norbert	108
11	LUMBALA Roger	156
12	LUMUMBA Guy Patrice	507
13	LUNDA BULULU Vincent de Paul	443
14	MATUSILA MALLINGENNE KONGO Pierre Anatole	386
15	MBOSO NKOMA PWANGA Christophe	344
16	MBUSA NYAMWISI Antipas	349
17	MBUYI KALALA ALAFUELE	173
18	MOBITU NZANGA NGBANGWE François Joseph	306
19	MOKONDA BONZA Florentin	93
20	MOLEKA NZULAMA Timothée	59
21	MPOYO KASA-VUBU Justine	103
22	MUKAMBA KADIATA NZEMBA Jonas	61
23	MUKUNGUJILA MUTOMBO Paul Joseph	366
24	MUYIMA NDJOKO Osée	104
25	NGOMA Z'AHIDI Arthur	203
26	NEMBA SOUGA Jacob	145
27	NLANDU MPOLO NENE Marie Thérèse	104
28	NLANDU KAYDI Wylène	84
29	NZUZU WA MBOMBO Catherine Marthe	370
30	OLENGHANKOY MUKUNDJI Joseph	141
31	PAY PAY wa SYAKASSIHE Pierre	262
32	RUBERWA MANYWA Azarias	398
33	THASSINDA USA THASSINDA Hassan	63
		21 929

 REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE CENI 			
ELECTIONS PRESIDENTIELLES DE 2011		RESULTATS PROVISOIRES	
PROVINCE	Province Orientale	CIRCONSCRIPTION ELECTORALE (CLCR)	Ango
NOMBRE TOTAL D'ELECTEURS INSCRITS	36 200	NOMBRE TOTAL DE BUREAUX DE VOTE	79
NOMBRE TOTAL DE VOTANTS	18 692	NOMBRE TOTAL DE BUREAUX DE VOTE COMPLETS	79
TAUX DE PARTICIPATION	51,64 %	TAUX DE COMPILATION	100,00 %
BULLETINS BLANCS OU NULS	1 357	SUFFRAGES EXPRIMES	17 335

Numero d'ordre	Nom des candidats	Voix obtenues	%
01	ANDEKA DJAMBA JEAN	1 009	5,82
02	BOMBOLE INTOLE ADAM	475	2,74
03	KABILA KABANGE JOSEPH	2 399	13,84
04	KAKESI MALELA FRANCOIS NICEPHORE	362	2,09
05	KAMERHE LWA-KANYICINYI VITAL	509	2,94
06	KASHALA LUKUMUENA OSCAR	273	1,57
07	KENGO WA DONDO LEON	370	2,13
08	MBUSA NYAMWISI ANTIPAS	458	2,64
09	MOBUTU NZANGA NGBANGWE FRANCOIS JOS	8 443	48,70
10	MUKENDI KAMAMA JOSUE ALEX	388	2,24
11	TSHISEKEDI WA MULUMBA ETIENNE	2 649	15,28
TOTAL		17 335	100,00



KINSHASA LE 06 DECEMBRE 2011
 REVEREND DOCTEUR DANIEL NGOY
 MULUNDA-NYANGA



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
CENI



ELECTIONS DES DEPUTES NATIONAUX DE 2011

RESULTATS PROVISOIRES

05/01/2012

SUFFRAGES EXPRIMES OBTENUS

PROVINCE	Province Orientale	CIRCONSCRIPTION ELECTORALE (CLCR)	Ango
NOMBRE TOTAL D'ELECTEURS INSCRITS	36 209	NOMBRE DE SIEGES	1
NOMBRE TOTAL DE VOTANTS	18 687	NOMBRE TOTAL DE BUREAUX DE VOTE	79
TAUX DE PARTICIPATION	51,62 %	NOMBRE TOTAL DE BUREAUX DE VOTE COMPLETS	79
BULLETINS BLANCS OU NULS	1 223	TAUX DE COMPILEMENT	100,00 %
		SUFFRAGES EXPRIMES	17 464

Sigle	Voix	Quotient électoral	Sieges obtenus par quotient électoral	Siege restant à distribuer	Reste	Sieges obtenus par le plus fort reste	Siege total obtenu
ECT	8 793	17 464	0	0	8 793	0	1
MSR	3 472	17 464	0	0	3 472	0	0
PFRD	2 658	17 464	0	0	2 658	0	0
UFC	1 044	17 464	0	0	1 044	0	0
UNC	982	17 464	0	0	982	0	0
PALU	515	17 464	0	0	515	0	0

PROVINCE	Province-Orientale	CIRCONSCRIPTION ELECTORALE (CLCR)	Ango
NOMBRE TOTAL D'ELECTEURS INSCRITS	36 209	NOMBRE DE SIEGES	1
NOMBRE TOTAL DE VOTANTS	18 687	NOMBRE TOTAL DE BUREAUX DE VOTE	79
TAUX DE PARTICIPATION	51,62 %	NOMBRE TOTAL DE BUREAUX DE VOTE COMPLETS	79
BULLETINS BLANCS OU NULS	1 223	TAUX DE COMPILEMENT	100,00 %
		SUFFRAGES EXPRIMES	17 464

Sigle	NOM	NOrdre	Voix	Age	RESULTAT
ECT	PAYSAYO MALIAKO ROBERT	1	8 793	46	Elu
MSR	MSOLIHINE SONDELIMANGU WIVINE	2	3 472	45	
PFRD	NGBALINDIE SASA EMMANUEL	4	2 658	48	
UFC	MBOLIHINE SAMBULUE EMILE	5	1 044	32	
UNC	MAMUZI LANY THEODORE	6	982	53	
PALU	MBIKOAGBIA NDIMA JEAN CHRISOSTOME	3	515	46	

Les deux pages précédant cette phrase reproduisent deux fiches des résultats des élections de 2011, pour le territoire de Ango dans la Province Orientale. On y trouve le nombre de voix obtenu par chacun des 11 candidats à l'élection présidentielle et par chacun des 6 candidats à l'élection législative nationale. La lecture de la fiche des résultats de l'élection législative impose de savoir que les sièges sont d'abord répartis par circonscription selon le nombre des enrôlés. Chaque territoire ou ville en a au moins un. Après les élections, le ou les sièges de la circonscription sont attribués aux listes électorales selon le total des suffrages exprimés en leur faveur et dans la liste au candidat ayant obtenu le plus de voix. Une liste ne pouvait présenter plus de candidats qu'il n'y avait de sièges. À Ango, il n'y avait qu'un siège à attribuer et chaque liste ne présentait donc qu'un candidat. La disposition de la fiche suit cependant la règle générale d'indiquer d'abord les voix obtenues par liste, puis les voix obtenues par les candidats.

Cette publication détaillée a l'avantage d'établir avec précision la base électorale de chaque élu et de permettre une appréciation nuancée des opérations électorales. Il existe des circonscriptions où l'écart entre le nombre de votants indiqués pour l'élection présidentielle et pour celle des députés nationaux est cependant si grand qu'il impose l'hypothèse d'une manipulation des résultats. La même logique conduit à une hypothèse semblable dans les circonscriptions où ces chiffres n'ont pas été publiés.

Présentation des résultats des élections de 2018

En 2018, le nombre de voix obtenues par les candidats à la présidentielle n'a été indiqué par la CENI qu'au niveau national. Aucune analyse n'est possible de la base électorale du président désigné dans la publication ou de ses concurrents. Le nombre de voix obtenu par les députés n'a été donné que pour quelques-uns qui ont été déclarés en avoir reçu les nombres les plus élevés du pays. Le taux de participation des enrôlés n'a été publié qu'à l'échelle nationale. Le chiffre est de 47,56%, c'est-à-dire moins de la moitié des enrôlés. Ce taux ne correspond pas à l'engagement observé de la part des électeurs le jour du scrutin par les observateurs, mais aucune analyse n'est possible étant donné l'absence de tout détail par circonscription dans les résultats publiés.

Une dégradation sensible de la qualité de l'organisation des élections apparaît dans le tableau suivant : le pourcentage des voix obtenu par le vainqueur de la présidentielle s'est réduit de 10% à chaque scrutin depuis 2006, où il atteignait 58% : il a été de 48,9% en 2011 et de 38,6% en 2018 selon les chiffres officiels. Le recul est à peu près le même pour le pourcentage des enrôlés qui ont participé au scrutin : 65% au deuxième tour en 2006, mais 70,5% au premier tour, suivis de 59% en 2011 et seulement 47,6% en 2018.

Résultats des élections présidentielles en 2006, 2011 et 2018

<i>Élections</i>	<i>Enrôlés</i>	<i>Total des votants</i>	<i>%</i>	<i>Votes valables</i>	<i>Voix du vainqueur</i>	<i>%</i>
2e tour 2006	25.420.199	16.615.479	65,36	16.256.601	9.436.779	58,05
2011	32.024.640	18.911.091	59,05	18.143.104	8.880.944	48,95
2018	38.542.138	18.329.318	47,56	18.280.820	7.051.013	38,57

Si nous avons souligné l'importance des progrès réalisés en 2018 sur le plan technique par la définition des entités électorales, la production de tableaux du nombre des enrôlés jusqu'au niveau des groupements et des communes et celle de nouveaux atlas à grande échelle, le degré de participation atteint s'est considérablement réduit. La redevabilité dont la CENI s'est sentie redevable s'est aussi réduite substantiellement.

Les manques de redevabilité en 2018

Dans le processus des élections tout d'abord, la machine à voter fut introduite en contradiction avec le calendrier électoral, qui prévoyait l'impression et la distribution des bulletins de vote. En contradiction aussi avec la loi électorale du 24 décembre 2017, qui stipulait dans l'article 237 que : « Le mode de vote électronique ne peut être appliqué pour les élections en cours ». Le Président de la CENI a prétendu qu'elle n'était qu'une imprimante et a déclaré qu'elle ne servirait pas à transmettre les résultats, alors que c'est ce qu'elle a fait, Il n'y a dès lors pas de transparence dans le mode de calcul des résultats publiés.

Les manquements sont plus graves dans la publication des résultats. La loi électorale insistait sur la transparence et la crédibilité des résultats, dont elle établissait les conditions dans son chapitre VII.

Article 68

Aussitôt le dépouillement terminé, le résultat est immédiatement rendu public et affiché devant le bureau de dépouillement suivant les modalités arrêtées par la Commission Électorale Nationale Indépendante.

Article 69

Les procès-verbaux de dépouillement et les pièces jointes sont acheminés au Centre Local de Compilation situé dans chaque circonscription électorale (CLCR).

Article 70

Le Président du centre de compilation rend publics, en affichant au centre, les résultats du vote pour les élections législatives, provinciales,

urbaines, communales et locales, et les résultats partiels de l'élection présidentielle au niveau de la ville ou du territoire.

Article 71

La Commission électorale indépendante reçoit les résultats consolidés de tous les centres de compilation par le Secrétariat exécutif provincial. Elle dresse un procès-verbal des résultats provisoires signé par tous les membres du Bureau. Les résultats publiés sont affichés dans les locaux de la Commission électorale nationale indépendante ou consultés selon le cas sur Internet.

Au mépris de ces normes légales, le nombre de voix obtenu par chaque candidat n'a été publié par la CENI qu'au niveau national, c'est-à-dire sans aucune possibilité de contestation sur base de résultats précis d'un site de vote ou d'une circonscription.

La Cour constitutionnelle, saisie de deux recours contre les résultats provisoires, a réduit le crédit de la Cour en affirmant par trois fois que « *la Cour n'est pas juge du fond, mais de la forme* » et en déboutant les recours pour vices de forme, alors qu'*elle a accepté les résultats déposés par la CENI avec des vices de forme évidents* : les PV des CLCR sur lesquels il les a déclarés recevables ne figurent pas sur le site de la CENI et n'ont pas été affichés dans les CLCR.

La constitution en son article 150 fait du pouvoir judiciaire « le garant des libertés individuelles et des droits fondamentaux des citoyens », c'est-à-dire notamment du bon fonctionnement de la démocratie. L'article 5 affirme quant à lui que « La souveraineté nationale appartient au peuple... qui l'exerce directement par voie ... d'élections ... » Le Président de la Cour constitutionnelle a semblé considérer que les arrêts qu'elle a pris sur les résultats définitifs de l'élection présidentielle n'étaient pas concernés par ces obligations.

Conclusion

Les réflexions suscitées par les Journées sociales du CEPAS étaient moins un regard sur le passé ou un simple essai d'appréciation des élections du 30 décembre 2018 qu'un souci de contribuer à la démocratisation⁴. La constitution en a fait un idéal depuis l'indépendance, mais la construction de ce système de gestion reste largement à faire en RD Congo⁵. Le processus électoral reste en outre ouvert. Dans les élections locales à venir, 9.657

4 Cf. Jacques DJOLI Enseng'Ekeli, « Problématique de l'identité du projet constitutionnel », in *Congo-Afrique* (septembre 1995), n° 397, pp. 21-22.

5 Cf. L. de SAINT MOULIN, « Les élections locales sont-elles possibles en RD Congo ? » in *Congo-Afrique* (janvier 2017) n° 511, pp. 7-17.

sièges sont en jeu : 1101 pour les conseils des 137 communes des 33 villes, 1222 pour ceux des 174 communes autonomes dans les territoires, et 7.334 pour ceux des 734 secteurs et chefferies. La loi prévoit en outre l'élection au suffrage indirect de 452 conseillers urbains et de 32 maires pour les villes et de 470 chefs de secteurs. Si ceux qui sont au pouvoir renoncent une fois encore à organiser ces élections, ils fourniront un argument de plus à ceux qui estiment qu'ils ne cherchent dans la politique que leur propre promotion et n'assument pas le mandat qu'ils disent avoir reçu du peuple. Puissent les événements montrer, à l'inverse, qu'un réel effort est déployé pour l'avènement d'une vraie démocratie.

Mais la réussite des élections locales suppose une formation et une **éducation** tant des élus que de la population. Au niveau de la base comme dans les institutions supérieures, il faut une conscientisation que les dirigeants reçoivent leur autorité du peuple par un mandat qui les engage à être au service du bien commun. Sous peine de révolution légitime, les lois ne peuvent être établies et la gestion ne peut être appropriée par un groupe qui s'en réserverait tous les avantages. Puissent les analyses que nous avons présentées en aviver la conscience et mobiliser les énergies nécessaires pour le progrès politique et social en RD Congo. ■